



Date :
Bordereau :

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE GARANTIE N°

Code Client :

Nom et Coordonnées Client :

Commercial :

IDENTIFICATION DU VEHICULE

Marque :	Modèle :
Type mines :	Date de mise en circulation :
N° série :	

DESCRIPTIF DE LA PIECE

Référence produit :

Quantité :

Date de montage :

*(joindre impérativement
copie du BL ou de la facture)*

Kilométrage au montage :

Date de l'incident :

Kilométrage relevé au démontage :

Défaut Incriminé :

Le signataire certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de garantie au verso.

Cachet de l'entreprise et Date :

Nom du Signataire :

Signature :

Les parties grises sont réservées à SBS France. (Veuillez préciser votre préférence de remplacement en cas d'acceptation de la garantie)

SUITE EXPERTISE

Garantie ACCEPTEE :

Vous souhaitez recevoir un avoir.

Garantie REFUSEE : Motif du refus :

.....
.....
.....
.....

GARANTIE RECUE SANS FORMULAIRE : manques raison du retour, infos véhicules, etc...

(la garantie refusée pourra être récupérée jusqu'au et sera détruite après cette date)



CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

La garantie légale du fabricant en cas de vice caché, s'applique sur toutes les pièces commercialisées par SBS France SAS sous une marque appartenant ou exploitée par notre société.

La garantie est consentie pour une durée de **3 ans** (**5 ans** sur les pièces de marque NK) à dater de la mise en service justifiée par l'utilisateur de l'équipement ou de la pièce détachée considérée. Et sous condition d'avoir respecté scrupuleusement les obligations techniques de montage du constructeur.

Par ailleurs, le montage devra être assuré par un professionnel et sous sa seule responsabilité. C'est pourquoi, SBS France S.A.S. ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences qui résulteraient d'un mauvais montage ou d'une utilisation inadéquate d'un produit sur un véhicule.

La garantie se limite au remplacement des éléments reconnus défectueux. Hors expertise (cf. procédure spécifique ci-dessous) tous frais éventuels de dépose / repose, dépannage, transport, ainsi que d'éventuels frais d'immobilisations et autres indemnités, dommages et intérêts etc.... ne sont pas pris en charge au titre de la garantie pour quelque cause que ce soit.

SBS France SAS sera dégagée de toute responsabilité et la garantie refusée, lorsque :

- nos pièces ont été stockées de façon incorrecte ou négligée,
- nos pièces ont été modifiées ou rénovées par un tiers,
- nos pièces ont été utilisées dans des conditions ou fonctions autres que celles prévues par nous lors de la conception,
- nos pièces ont été utilisées ou montées de façon incorrecte ou négligente, ou encore de façon non conforme.

DEMARCHE A SUIVRE IMPERATIVEMENT

Toute réclamation concernant un équipement ou une pièce présumé défectueux doit être adressée dans un délai maximum de 8 jours après la dépose du véhicule.

Les pièces concernées sont à adresser franco de port à notre usine de Chaumont-en-Vexin, **avec la demande de prise en charge de garantie remplie intégralement**.

Toute demande de garantie non renseignée ou non complètement renseignée ne pourra être prise en compte.

Dans le cas d'une expertise, SBS France SAS applique la procédure suivante :

1 - Le véhicule doit être rapatrié chez l'installateur (en cas de proximité géographique).

2 - L'installateur fait jouer son assurance garantie dommages. L'assurance mandate un expert automobile en charge de déterminer l'origine du dommage et les responsabilités potentielles.

3 - Il est impératif que l'expert puisse examiner le véhicule et le moteur dans son environnement ponctuel au moment de la panne avec tous les éléments en place afin de déterminer le plus précisément possible l'origine de l'avarie. Toutes expertise ultérieure à une réparation ne peut être qu'incomplète et non objective.

4 - Tous les documents concernant les pièces vendues (factures...), le véhicule (copie carte grise, factures d'entretien et de réparation éventuelles entre la pose de nos pièces et l'avarie ...), toutes informations concernant l'avarie (kilométrage, lieu & conditions ...), le ou les rapports d'expertise, doivent nous être communiqués dans les meilleurs délais.

5 - Nous mandaterons éventuellement un expert pour effectuer une contre expertise si nous le jugeons nécessaire.

6 - Tous les éléments et pièces incriminées doivent être conservés après démontage afin qu'ils soient transmis aux fournisseurs concernés pour expertise et répercussion éventuelle de la garantie.

7 - Généralement, l'installateur procède ensuite à la remise en état du véhicule.

Un manquement quelconque à cette procédure impliquerait la possibilité de non recevabilité de la demande de garantie inhérente.